

Extrait du registre des délibérations

Séance du 8 Novembre 2013

L' an 2013 et le 8 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de LE CORRE André Maire

Présents : LE CORRE André, Maire, LE MESTE Eliane, LENA Yvette, PUREN Valérie, RAYER Yvonne, FAIVRET Christian, GERBET Patrick, HUIBAN Jean, LINCY Michel, MAHOT Jean-François, METZINGER Valentin, PERON Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : LE GOFF Nathalie à RAYER Yvonne
FLEURANCE Daniel à GERBET Patrick
LATOURTE Michel à HUIBAN Jean
LOYER Philippe à PERON Claude
PERON Jean-François à METZINGER Valentin
PRUEL Denis à LENA Yvette

Absent(s) : GASPAIS Jean-François, JANNO Patrick, MORENO Franck

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents : 12

Date de la convocation : 18/10/2013

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS PREFECTURE
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé secrétaire : PERON Claude

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Objet: Construction d'une école de musique - Avenant n° 2 au marché du lot n° 13 " Electricité - Courants faibles ".

Objet: Travaux d'assainissement EU et EP - Dévolution du marché.

Objet: Assainissement - Redevance 2014 - Actualisation des tarifs.

Objet: Acquisition de parcelles Rue du Château - Intervention de l'E.P.F.B.
Adoption d'une convention opérationnelle.

Objet: Prime annuelle de fin d'année allouée au personnel communal pour l'année 2013.

Objet: Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Objet: Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet.
Objet: Validation de l'achat d'un dessin de Mathurin Méheut pour la collection du Musée du Fauët et engagement de la Commune sur les modalités de financement.
Objet: FISAC - Validation de l'étude - Dépôt de dossier.
Objet: Souscription d'un emprunt de 700 000,00 EUR pour la Commune auprès de la Banque Postale.
Objet: Souscription d'un emprunt de 100 000,00 EUR pour le service annexe de l'Assainissement auprès de la Banque Postale.
Objet: Echéances électorales 2014 - Réunions publiques - Mise à disposition des salles communales.

Objet: Construction d'une école de musique - Avenant n° 2 au marché du lot n° 13 " Electricité - Courants faibles ".

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure un avenant au marché passé avec l'entreprise LE DU INDUSTRIE de PONTIVY (56) pour le lot n° 13 « Electricité – Courants faibles » concernant la construction d'une école de musique.

Cet avenant de travaux résulte de la volonté d'installer une alarme intrusion pour prévenir tous risques d'effraction pour vol dans le bâtiment qui nuiraient au bon fonctionnement de la structure.

Il en résulte de ces travaux supplémentaires non prévus au départ une dépense nouvelle de 10.285,60 € TTC qui vient modifier le montant initial du marché, augmenté de l'avenant N°1 et du présent avenant N°2, de la somme de 59.686,38 € TTC. (49.905,00 € HT) à 72.997,86 € TTC (61.035,00 € HT)

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 Novembre 2013,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De modifier le montant initial du marché du lot n° 13 « Electricité – Courants faibles » passé avec l'entreprise LE DU INDUSTRIE de PONTIVY (56) concernant la construction de l'école de musique en passant un avenant de travaux en plus pour un montant de 10.285,60 € TTC qui porte le nouveau montant de ce marché de 59.686,38 € à 72.997,96 € TTC en tenant compte de l'avenant N°1 déjà accepté par délibération du Conseil Municipal du 17 Mai 2013.

D'autoriser le Maire à signer les pièces dudit avenant au marché correspondant.

Objet: Travaux d'assainissement EU et EP - Dévolution du marché.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du résultat de la consultation qui a été engagée dans le cadre de travaux d'assainissement à réaliser concernant :

= **Les eaux usées (E.U.)** dans l'enceinte des Ursulines pour le raccordement du bâtiment qui abritera l'école de musique,

= **Les eaux pluviales (E.P.)** dans les rues du Soleil et Maréchal Leclerc.

Sur les sept entreprises qualifiées en la matière qui ont été consultées, quatre ont fait parvenir une offre en Mairie dans le respect des clauses énoncées dans le règlement de consultation.

Après ouverture des plis et analyse des offres par le maître d'œuvre en charge de l'opération, il s'est révélé une offre plus intéressante produite par l'entreprise TRAOUEN de BANNALEC (29).

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le rapport d'analyse des offres du maître-d'œuvre,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05 novembre 2013,

Considérant que l'entreprise TRAOUEN réunit toutes les qualifications requises pour réaliser les travaux dont il est question,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De retenir l'offre de l'entreprise TRAOUEN de BANNALEC (29) aux conditions décrites et chiffrées de sa proposition qui s'élève à la somme totale hors taxes de 41.185,00 Euros décomposée comme suit :

- 33.425,00 € pour la tranche ferme
- 7.760,00 € pour la tranche conditionnelle

De charger le Maire, par l'intermédiaire du maître-d'œuvre, de notifier l'ordre de service d'exécution des travaux à l'entreprise attributaire du marché sus-nommée.

Objet: Assainissement - Redevance 2014 - Actualisation des tarifs.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la redevance assainissement pour l'année 2014 qui est recouvrée par les Services de la SAUR.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu l'étude prospective financière du service assainissement pour l'année 2014,

Tenant compte,

D'une part, de l'augmentation normale du coût de la vie,

D'autre part, de l'intérêt d'anticiper,

- La baisse des recettes résultant de la suppression de la prime épuration

de l'Agence de l'Eau d'une part,

- Le provisionnement des dépenses à prévoir pour l'amélioration du réseau collectif E.U.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Décide à la majorité des membres présents (17 pour – 1 abstention),

De revaloriser pour l'année 2014 les tarifs de la redevance assainissement en adoptant une hausse ciblée à 2 % ce qui donne les résultats arrondis ci-après :

- Abonnement sans consommation : passe de 39,15 € à 39,93 € H.T.
- Consommation de 0 à 30 m³ : passe de 0,4845 € à 0,4942 € H.T. le m³
- Consommation > 30 m³ : passe de 1,0088 € à 1,0290 € H.T. le m³

D'autoriser la SAUR à facturer en 2014 les abonnés du service d'assainissement collectif de la Commune sur la bases des nouveaux tarifs sus-indiqués.

**Objet: Acquisition de parcelles Rue du Château - Intervention de l'E.P.F.B.
Adoption d'une convention opérationnelle.**

Monsieur le Maire rappelle que le secteur de la rue du Château présente une parcelle de plus d'1 ha et de deux propriétés déclarées « bien sans maître » qui représentent une surface de 450 m². Situés à proximité immédiate de la place principale et de ses commerces, ces terrains pourraient accueillir une opération mixte destinée principalement à la construction de logements locatifs sociaux, en accession aidée et en lots libres. Les terrains, peu bâtis, bien desservis et bien exposés, comprennent le site d'un ancien château et deux maisons d'habitations dégradés. Ils constituent une réelle opportunité pour le développement de la Commune.

La Commune souhaite être accompagnée par l'E.P.F. pour la préemption et l'acquisition de ces parcelles.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières dans le secteur de la rue du Château. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la Commune puisse y faire face seule. Par ailles, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (E.P.F.),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat,

des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la Commune par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'E.P.F. de Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet,

En ce sens, Roi Morvan Communauté a signé une convention cadre avec l'E.P.F. qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention,

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'E.P.F., les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'E.P.F. de Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 Juin 2009 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, et notamment ses articles 2 et 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu la convention cadre signée entre Roi Morvan Communauté et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne le 11 Juillet 2013,

Considérant que ce projet d'aménagement à dominante d'habitat nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées sur la zone de l'ancien Château,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Considérant que, sollicité par la Commune, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe

à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- les modalités d'intervention de l'E.P.F. et notamment les modes d'acquisition pour tous moyens,
- le périmètre d'intervention de l'E.P.F.,
- la future délégation, par la Commune à l'E.P.F., dans ce secteur, de son droit de préemption,
- le rappel des critères d'intervention de l'E.P.F. que la Commune s'engage à respecter :

- Densité de logements minimale de 20 log/ha,
- 20 % minimum de logements locatifs sociaux,
- Réaliser des constructions performantes énergétiquement :

↳ pour les constructions neuves d'habitation, en respectant les normes BBC (Bâtiment Basse Consommation), RT 2012,

↳ pour les constructions anciennes d'habitation, en recherchant une amélioration de la qualité énergétique des bâtiments visant à la classe C du diagnostic de performance énergétique,

↳ pour les constructions d'activité, en visant une optimisation énergétique des constructions.

- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'E.P.F., par la Commune ou par un aménageur qu'elle aura désigné.

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de LE FAOUET d'utiliser les moyens mis à disposition par l'E.P.F. de Bretagne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Demande l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention annexée à la présente délibération,

Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'engage à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles dans un délai de 5 ans à compter de leur acquisition,

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet: Prime annuelle de fin d'année allouée au personnel communal pour l'année 2013.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal du FAOUËT,

Décide à l'unanimité de ses membres présents, Michel LINCY n'ayant pas pris part au vote, de porter à la somme forfaitaire de sept cent soixante-cinq Euros (765 €) le montant de la prime de fin d'année à verser à tout agent pour l'année 2013 selon les critères d'attribution qui suivent :

La prime sera versée de façon uniforme à tout agent communal quel que soit son grade et son statut, qu'il soit titulaire ou stagiaire, auxiliaire, à temps partiel, à l'exception cependant du personnel saisonnier recruté en appui du personnel permanent durant la saison estivale (juillet-août), selon les montants ci-après :

➤ **en totalité** si l'agent a fait partie de l'effectif toute l'année,

➤ **au prorata temporis** pour tous les autres cas, étant stipulé que :

♦ La prime ne sera pas attribuée à l'agent ayant sollicité une mise en disponibilité ou démissionné dans le courant de l'année considérée,

♦ La prime sera versée au prorata du temps de présence sur l'année à l'agent placé en détachement ou ayant demandé sa mutation dans une autre collectivité territoriale ou sa retraite,

♦ La prime sera versée à tout agent temporaire dès lors qu'il aura effectué une période de 3 mois au sein de la collectivité.

Objet: Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Maire rappelle au conseil municipal :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret d'application n°2012-1293 du 22 novembre 2012 créent pendant une durée de 4 ans des modes de recrutement réservés donnant accès au statut de fonctionnaire, pour les agents non titulaires sous certaines conditions.

Les modes de recrutement, selon les cadres d'emploi, sont soit des sélections professionnelles soit des concours réservés, soit des recrutements réservés sans concours pour les premiers grades de catégorie C.

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du comité technique compétent, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire (cf. tableau joint).

Ce programme détermine notamment, en fonction des besoins, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Le Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire en date du 4 avril 2013,

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents

D'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire tel qu'il est présenté en annexe.

Objet: Création d'un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet.

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires), pour assurer une bonne organisation du service de la médiathèque.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal,

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel,

Décide, à l'unanimité des membres présents,

De créer un emploi permanent d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps non complet (23 heures hebdomadaires),

De supprimer un emploi d'adjoint du patrimoine de 2ème classe à temps complet,

De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la Commune,

D'inscrire les crédits correspondants au budget de la Commune,

De prendre ces mesures avec effet au 1er décembre 2013.

Objet: Validation de l'achat d'un dessin de Mathurin Méheut pour la collection du Musée du Fauët et engagement de la Commune sur les modalités de financement.

Dans le cadre de la politique d'enrichissement de la collection du Musée du Faouët, désormais Musée de France, Monsieur le Maire est amené à saisir des opportunités d'achats d'œuvres après avoir recueilli l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale pour les acquisitions des musées de Bretagne, réunie par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a ordonné l'acquisition du dessin suivant pour un montant total de 3.000 € :

Mathurin MÉHEUT (Lamballe, 1882 – Paris, 1958), *Le Faouët – Le plateau de Ste Barbe*
Dessin au crayon, au crayon gras noir et aux crayons de couleur ; 43 X 31 cm – M.b.g.
Achat à la galerie Gloux, à Concarneau, pour un montant de 3.000,00 €.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Approuve cette acquisition qui va dans le sens d'une volonté affirmée de la municipalité d'enrichir le fonds permanent du musée et accepte son financement,

Sollicite une subvention d'un taux de 60 % du ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne) au titre du Fonds régional pour les acquisitions des musées (FRAM) et une subvention d'un taux de 20 % du Conseil Général du Morbihan.

Objet: FISAC - Validation de l'étude - Dépôt de dossier.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 03 Mai 2012 aux termes de laquelle il avait décidé d'inscrire la Commune dans le cadre d'une démarche FISAC dont l'objectif est la création, le maintien, la modernisation et l'adaptation des entreprises artisanales, commerciales ou de services en centre-ville.

Parallèlement, il avait été décidé de s'adjuger les services d'un bureau d'études agréé pour la mise en œuvre d'une étude préalable à la mise en place de cette opération.

Le Bureau d'Etudes CIBLES et STRATEGIES de SAINT-BRIEUC retenu à cet effet a engagé l'étude sous le pilotage d'une commission ad'hoc impliquant les représentants de l'association des commerçants Faouëtais, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Communauté de Communes et des Elus Faouëtais.

Ce bureau a rendu en Juin dernier le rapport définitif de l'étude qui a démarrée en décembre 2012 et s'est achevée en Avril 2013.

Cette étude s'est articulée autour de 3 phases :

- Phase I : portant sur l'étude de l'offre commerciale,
- Phase II : portant sur l'étude d'usage et des comportements d'achats,

→ Phase III : portant sur un programme d'actions.

Pour décliner en finalité un programme d'actions comportant trois volets,

- Volet Espace Public et ambiance d'achat
- Volet Promotion et communication
- Volet Atelier marché

10) **Validation de l'étude avec son rapport**

Appelé à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du rapport définitif de l'étude produite par le bureau d'études missionné à cet effet,

Après avoir loué l'excellent travail réalisé de concert avec le Comité de Pilotage de l'opération,

Décide, à la majorité des membres présents, 14 pour – 3 abstentions (J.F. MAHOT ayant quitté la séance en cours au moment du vote),

D'approuver tant dans le fond que la forme le rapport d'étude préalable au FISAC,

11) **Liste des actions et études préliminaires** **Parking des Ursulines (Action 1.1)**

De valider l'ensemble des propositions formulées dans le bilan de la démarche de concertation incluant les actions collectives d'animation, de promotion et de communication à mettre en œuvre ou encore des travaux d'urbanisme visant à conserver, à fortifier et à rendre plus attractif le tissu commercial et artisanal local,

PHASE 1 : Action n° 1-1 visant à la création du parking des Ursulines et de l'inscrire au prochain programme financé par le FISAC,

PHASE 2 : Aménagement place des Halles et autres actions.

De charger la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan d'aider la Commune au montage technique, administratif et financier du dossier.

Objet: Souscription d'un emprunt de 700 000,00 EUR pour la Commune auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser une partie de l'emprunt prévu au budget primitif de l'exercice en cours, pour financer notamment les travaux d'investissement liés à la restauration de la maison des gardiens et des abords de la Chapelle Sainte-Barbe.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement présentées par les divers établissements bancaires sollicités et tenant compte de l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, étant précisé que Ch. FAIVRET et C. PERON n'ont pas pris part au vote car travaillant tous deux à la Poste.

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2013-02 y attachées proposées par la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ↪ Score Gissler : 1A
- ↪ Montant du contrat de prêt : 700 000,00 EUR
- ↪ Durée du contrat de prêt : 15 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- ↪ Montant : 700 000,00 EUR
- ↪ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2013 avec versement automatique à cette date
- ↪ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,46 %
- ↪ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ↪ Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- ↪ Mode d'amortissement : constant
- ↪ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ↪ Commission d'engagement : 0,15 % du montant du contrat de prêt

ARTICLE 2 :

Monsieur André LE CORRE, Maire de la Commune, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Objet : Souscription d'un emprunt de 100 000,00 EUR pour le service annexe de l'Assainissement auprès de la Banque Postale.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de réaliser une partie de l'emprunt prévu au budget primitif de l'exercice en cours, pour financer notamment les travaux d'assainissement concernant les Eaux Usées (raccordement de l'école de musique) et les Eaux Pluviales (rues des Ecoles et Maréchal Leclerc).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des offres de financement présentées par les divers établissements bancaires sollicités et tenant compte de l'avis de la Commission des Finances,

Décide, à l'unanimité de ses membres présents, étant précisé que Ch. FAIVRET et C. PERON n'ont pas pris part au vote car tous deux travaillant à la Poste.

ARTICLE 1 :

D'accepter l'offre de financement et les conditions générales version CG-LBP-2013-02 y attachées proposées par la Banque Postale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- ↪ Score Gissler : 1A
- ↪ Montant du contrat de prêt : 100 000,00 EUR
- ↪ Durée du contrat de prêt : 15 ans

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- ↪ Montant : 100 000,00 EUR
- ↪ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/12/2013 avec versement automatique à cette date
- ↪ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,46 %
- ↪ Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- ↪ Echéances d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
- ↪ Mode d'amortissement : constant
- ↪ Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- ↪ Commission d'engagement : 500,00 EUR

ARTICLE 2 :

Monsieur André LE CORRE, Maire de la Commune, est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Objet : Echéances électorales 2014 - Réunions publiques - Mise à disposition des salles communales.

Sur proposition du Maire et après avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

Décide de mettre gracieusement à la disposition des listes en présence qui en feraient préalablement la demande une salle communale pour la tenue de leurs réunions publiques à l'occasion des élections municipales et européennes de 2014,

Dit que la salle réservée à cet effet tiendra compte des disponibilités du moment des salles dont dispose la Commune.

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

En mairie, le 22/10/2014
Le Maire
André LE CORRE